VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-378

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Instauration d'un sens de contournement obligatoire du terre-plein devant la Maison de la Musique.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 412-28 du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie - signalisation de prescription) - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié),
Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, Adjoint au Maire pour à la Sécurité – Prévention,
Considérant la matérialisation de 2 places de stationnement sur le terre-plein central situé Impasse Deydier devant la Maison de la Musique,
Considérant que la configuration de la circulation aux abords de ce terre-plein justifie l'instauration d'un sens unique,
Considérant qu'il y a lieu d'organiser les déplacements des véhicules autour de cet îlot afin d'assurer la sécurité et la lisibilité de la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
La circulation des véhicules autour du terre-plein situé devant la Maison de la Musique, au droit du Parking du Moulin et de l'impasse Deydier, est organisée selon **un sens unique de circulation imposé autour dudit terre-plein dans le sens horaire**, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :
À la sortie du circuit de contournement, les conducteurs doivent céder le passage aux véhicules circulant sur la voie transversale et venant de leur gauche

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 - 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 3 :
Ces dispositions sont matérialisées par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie - signalisation de prescription).

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté rentre en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

ARTICLE 6 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 1er Octobre 2026
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

Date de publication sur le site internet de la Ville : 06 OCT. 2026

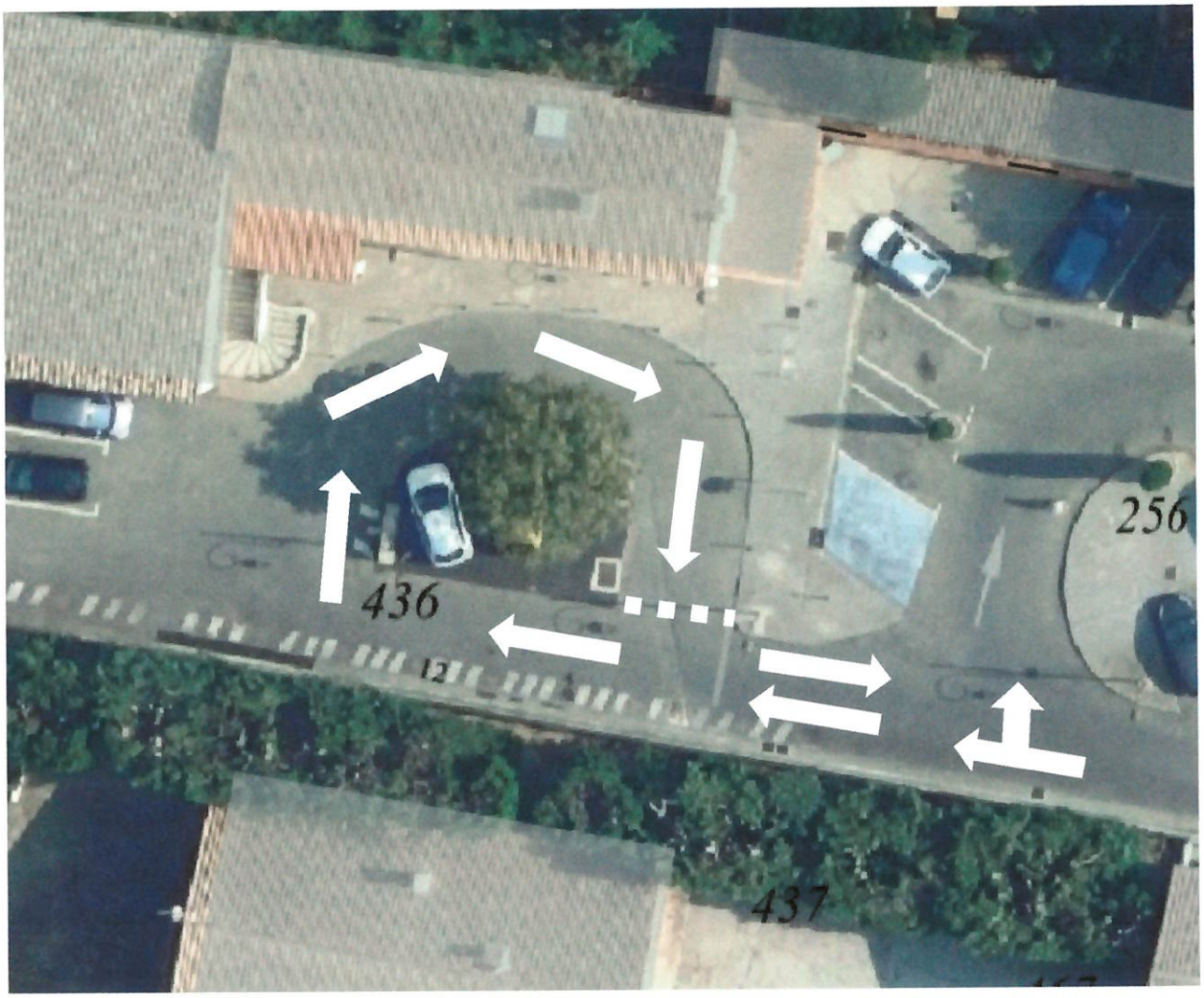
Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ANNEXE :

Sens de circulation obligatoire autours du terre-plein de la Maison de la Musique.



Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 - 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com